

RÈGLEMENT TOMBOLA DE LA SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE LA BAULE DANS LE CADRE DU SOUTIEN À LA LIGUE FRANÇAISE DE LA PROTECTION DU CHEVAL

Article 1 – Organisation

La Société des concours hippiques de La Baule (ci-après dénommée « l'Organisateur »), Association de Loi 1901, organise une tombola en ligne débutant le 17 avril 2023 à 14h et se terminant le 9 juin 2023 à 18h, en faveur de la Ligue Française pour la protection du cheval.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques, majeures ou mineures avec autorisation de leur représentant légal.

Toute personne ayant acheté un ticket dématérialisé de tombola sur le site de l'Organisateur peut participer au jeu.

Le coût de la participation à la tombola est de 5 euros par ticket dématérialisé.

Les organisateurs du jeu et les membres délivrant des bons de participation ne peuvent participer à la tombola.

Article 3 – Lots à gagner

Les lots suivants seront attribués dans cet ordre :

- 1° selle Lucyfer + tapis Platinium Sellier – valeur : 3 490 euros + 50 euros
- 2° sangle bavette Platinium sellier (nouveau modèle) + tapis Platinium Sellier – valeur : 380 euros + 50 euros
- 3° amortisseur Mesh (nouveau modèle) + tapis Platinium Sellier – valeur : 200 euros + 50 euros
- 4° étrivières plates Platinium sellier (nouveau modèle) + tapis Platinium Sellier – valeur : 190 euros + 50 euros
- 5° étrivières doubles (nouveau modèle) + tapis Platinium Sellier – valeur : 135 euros + 50 euros

Valeur globale des lots distribués : 4 645 euros TTC

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 09 juin 2023 à 20h par système informatisé ne nécessitant pas la présence d'un huissier.

Du fait du retrait de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser et reproduire leur nom, prénom et photographie, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 7, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation promotionnelle ou purement informative liée à ce jeu.

Les noms des gagnants sera communiqué sur le site de l'Organisateur aux adresses suivantes : www.labaule-cheval.com / page Facebook / Instagram / annonce micro sur site

Article 5 – Retrait des lots

Les lots pourront être retirés le dimanche 11 juin 2023 à La Baule, stade François André sur le Stand Platinum et ensuite jusqu'au 10 juin 2024 chez les partenaires suivants :

CHEVAL SHOP X PLATINIUM SELLIER - NANTES

Tel: 06 32 08 66 69

4 RUE BENOIT FRACHON

44800 ST HERBLAIN

Tel : 02 28 03 29 91

CHEVAL SHOP - LE MANS (ouvert en fonction des événements du site)

POLE EUROPEEN DU CHEVAL

72530 YVRE L'EVEQUE

Tel : 06 82 86 38 50

CHEVAL-SHOP - COIGNIERES

48 RUE DES BRODERIES

78310 - COIGNIERES

Tel : 01 30 49 05 09

CHEVAL SHOP - LYON

30.av DU GENERAL DE GAULLE

69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Tel : 04 78 34 92 01

CHEVAL SHOP - VILLABE

6 RUE DES PETITS CHAMPS

91110 VILLABE

Tel: 01 60 86 10 10

CHEVAL SHOP - BORDEAUX

136 AVENUE DU MEDOC

33320 EYSINES

Tel : 05 56 17 71 73

CHEVAL SHOP - JARDY

HARAS DE JARDY

92430 MARNES LA COQUETTE

Chaque gagnant devra justifier de son identité pour récupérer son lot : pièce d'identité en cours de validé comportant nom et adresse identiques à ceux du ticket de tombola (si adresse différente, prévoir un justificatif de domicile). Pour les gagnants mineurs, le lot sera remis au responsable légal sur présentation d'un justificatif.

Un seul lot pourra être attribué par personne (même nom, même adresse). Une fois la personne tirée au sort pour un lot elle ne pourra pas être de nouveau tirée au sort pour un lot suivant.

Tout bulletin illisible, raturé, incorrectement rempli ou ne répondant pas aux conditions mentionnées dans l'article 1 du présent règlement sera considéré comme nul.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, proroger, suspendre, reporter ou annuler tout ou partie de l'opération, si des circonstances indépendantes de sa volonté surviennent, et plus généralement en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans ce cas, les participants se verront rembourser le prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants peuvent à tout moment accéder aux informations personnelles les concernant qu'ils ont communiquées à l'Organisateur, et/ou en demander la rectification, le complément, la clarification, la mise à jour ou la suppression.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, recueillies et enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Toutes les informations communiquées par les participants sont uniquement destinées à l'Organisateur, responsable de traitement. Toutefois, les participants acceptent que ces informations soient transmises aux partenaires de l'Organisateur dans le cadre de l'Opération.

Article 8 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.